



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**2 avril 2026**

**Date d'affichage :**  
**2 avril 2026**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 10**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine et TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent ; Madame CABARET Nelly donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame COULON Maggy qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur AUBRAY Paul.

**DELIBERATION N°2026-04-01 : OBJET : URBANISME : EXAMEN D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER RELATIVE A UN IMMEUBLE SIS 1 ALLE DE LA FRESLONNIERE :**

Suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à son approbation en Conseil communautaire Maine Cœur de Sarthe en date du 26 janvier 2026, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération communautaire en date du 2 mars 2026.

Monsieur le Maire informe les élus que la Commune a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain, sis 1 Allée de la Freslonnière à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 1 Allée de la Freslonnière à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Considérant l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe pour y intégrer la compétence « documents d'urbanisme »,

Vu la délibération n°2025C102 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2025, relative à la délégation du Conseil communautaire de Maine Cœur de Sarthe au président en matière de déclaration d'intention d'aliéner,

Vu l'arrêté n°2025186 du Président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe en date du 17 décembre 2025 relatif à la subdélégation du droit de préemption urbain à la Commune de Souigné-sous-Ballon,

Considérant qu'à ce jour, la Commune de Souigné-sous-Ballon est donc compétente pour statuer sur les déclarations d'intention d'aliéner relatives à son territoire, reçues en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AB n°231, d'une superficie de 215 m<sup>2</sup>, sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 1 Allée de la Freslonnière, objet de la présente consultation.

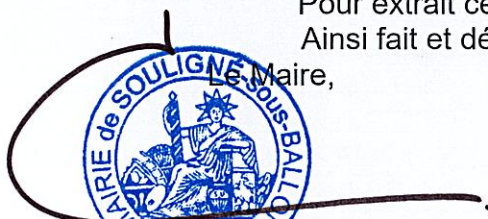
-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

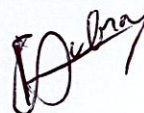
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
  
David CHOLLET

Le secrétaire de séance,



Paul AUBRAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260409-2026-04-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026

Publication : 14/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

